



## La sous-préfète de Confolens

ARRÊTÉ nº 16-2022-07-24-00001

portant convocation de l'assemblée électorale de la commune de VOUHARTE pour l'élection complémentaire de six membres du conseil municipal

Vu le code électoral et notamment les articles L. 30 et suivants, L 228, L 247, L 255-2 à L 255-5, L 258, L 267 et R 124 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-1 et L.2122-8 :

Vu le décret du 25 février 2021 nommant Monsieur Sébastien LEPETIT, sous-préfet de Cognac ;

Vu la circulaire ministérielle n° INTA/1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

Vu la circulaire ministérielle n° INTA2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

Vu la circulaire ministérielle n° INTA2000662J du 16 janvier 2020 relative à l'organisation des élections municipales et communautaires ;

Vu la circulaire ministérielle n° INT/A2139099J du 31 décembre 2021 relative aux modalités d'exercice du droit de vote par procuration ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 2022 modifiant l'arrêté du 30 août 2021 fixant la liste des bureaux de vote dans le département de la Charente pour la période courant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

Considérant la démission de Madame Béatrice FETIS en date du 30 juin 2022 de son poste de conseillère municipale de la commune de VOUHARTE;

1 rue Babaud Lacroze 16500 Confolens Téléphone : 05 17 20 34 04 -fax : 05 45 05 36 02

Site internet: www.charente.gouv.fr

Considérant la démission de Monsieur Cédric MASFRAND en date du 30 juin 2022 de son poste de conseiller municipal de la commune de VOUHARTE ;

Considérant la démission de Monsieur Luc VALLEE en date du 30 juin 2022 de son poste de conseiller municipal de la commune de VOUHARTE ;

Considérant la démission de M. Frédéric BASSET en date du 11 juillet 2022 de son poste de maire et de conseiller municipal ;

Considérant la démission de M. Michel PELISSIER en date du 11 juillet 2022 de son poste d'adjoint et de conseiller municipal ;

Considérant la démission de M. Jacques MAGNANT en date du 11 juillet 2022 de son poste d'adjoint et de conseiller municipal

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-8 du code général des collectivités locales, il y a lieu de procéder dans les trois mois à compter de la dernière vacance qui l'a provoquée, à l'élection complémentaire de six conseillers municipaux afin de compléter l'effectif du conseil municipal de la commune de VOUHARTE ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1et : Les électeurs et électrices de la commune de VOUHARTE sont convoqués le dimanche 2 octobre 2022 et, en cas de deuxième tour de scrutin, le dimanche 9 octobre 2022, à l'effet d'élire six conseillers municipaux.

Le scrutin est ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures.

ARTICLE 2 : Les élections sont faites à partir de la liste électorale des ressortissants français et de la liste électorale complémentaire spécifique extraite du répertoire électoral unique (REU).

La date limite d'inscription pour ce scrutin est fixée au 26 août 2022.

Le conseiller municipal faisant fonction de maire conserve, en outre, le droit de procéder à la radiation des électeurs qui seraient décédés ou qui auraient été privés de leurs droits civils et politiques par jugement ayant force de chose jugée.

Un tableau contenant toutes les rectifications est publié par le conseiller municipal faisant fonction de maire, cinq jours avant le scrutin.

ARTICLE 3: Le vote a lieu au scrutin secret suivant les dispositions fixées par le code électoral et la circulaire ministérielle n° INTA2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct.

Le vote se fait sous enveloppes de couleur bleue, fournies par l'administration préfectorale.

ARTICLE 4: Le bureau de vote est constitué conformément aux articles R 42 à R 45 du code électoral.

ARTICLE 5: Les conseillers municipaux sont élus au scrutin majoritaire suivant les dispositions des articles L.252 à L.254 du code électoral.

Nul ne peut être élu au premier tour s'il n'a pas réuni à la fois :

- 1. la majorité absolue des suffrages exprimés
- 2. un nombre de suffrages égal au quart des électeurs inscrits

Au deuxième tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

ARTICLE 6: La population de la commune de VOUHARTE étant inférieure à 1 000 habitants, une déclaration de candidature est obligatoire au premier tour de scrutin pour tous les candidats. Les candidats non élus au premier tour sont automatiquement candidats au deuxième tour.

Les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour, que dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour serait inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Chaque candidat doit déposer une déclaration individuelle de candidature, accompagnée des documents justifiant de son éligibilité, conformément aux dispositions des articles R 127-2 et R 128 du code électoral.

Les déclarations de candidatures devront être déposées par les candidats ou leurs mandataires à la sous-préfecture, 1 rue Babaud Lacroze 16500 CONFOLENS, selon le calendrier suivant :

Dates de dépôt des déclarations de candidature en vue du premier tour de scrutin	Horaires d'accueil des candidats
Du jeudi 8 septembre 2022 au vendredi 9 septembre 2022 et du lundi 12 septembre 2022 au mercredi 14 septembre 2022	De 8 h 30 à 12 h 30
le jeudi 15 septembre 2022	de 8 h 30 à 12 h 30- 14 h 00 à 18 h 00

Dates de dépôt des déclarations de candidature en vue du deuxième tour de scrutin	Horaires d'accueil des candidats
Le lundi 3 octobre 2022	De 8 h 30 à 12 h 30 – 14 h 00 à 16 h 00
Le mardi 4 octobre 2022	De 8 h 30 à 12 h 30 – 14h 00 à 18 h 00

Aucune déclaration de candidature ne sera reçue après la clôture des dépôts, soit le jeudi 15 septembre 2022 à 18 h 00 pour le premier tour de scrutin et le mardi 4 octobre 2022 à 18 h 00 pour le second tour de scrutin.

ARTICLE 7: Le président et les membres du bureau de vote sont chargés d'opérer le recensement général des votes.

Aussitôt l'établissement du procès-verbal, le résultat est proclamé en public par le président du bureau de vote et affiché aussitôt par les soins du *maire*.

Un exemplaire du procès-verbal est conservé à la mairie. L'autre exemplaire accompagné de tous les documents annexes y compris la liste d'émargement des votants, est déposé à la sous-préfecture de Confolens dès le lundi 3 octobre 2022 au matin et, le cas échéant, le lundi 10 octobre 2022, en cas de second tour.

ARTICLE 8: Toute personne ayant la qualité d'électeur et toute personne éligible a le droit d'arguer de nullité les opérations électorales de la commune.

Les réclamations doivent être consignées au procès-verbal, ou être déposées, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection, au secrétariat de la mairie ou à la préfecture. Elles sont immédiatement transmises au greffe du tribunal administratif de Poitiers.

Elles peuvent être également déposées directement au greffe du tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 9: Monsieur le maire de la commune de VOUHARTE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui doit être affiché dans la commune dès réception.

Fait à Confolens, le 2 1 JUIL. 2022

Le sous-préfet par suppléance

Sébastien LEPETIT